

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-09-068

Création d'un poste non permanent – Contrat de projet sur le fondement de l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique pour exercer les missions de conseiller numérique France Service.

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

<u>Date de Convocation</u> : 19 septembre 2023	<u>Séance du 26 septembre 2023</u>
<u>Date d'affichage</u> : 29 septembre 2023	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 24	
▪ Nombre de votants : 28	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

Étaient absents excusés et représentés :

Jennifer HAMAIDE À Huguette SAINT JEAN, Fabrice BAUDOIN À Sandrine IGNERSKI, Marie-Laure PERDIGUIER À Éric DEVALQUENAIRE, Christèle PELISSIER À Annick DUBOIS,

Étaient absents excusés :

Catherine PRAT

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Les emplois non permanents qui sont créés afin de répondre à un besoin provisoire. Pour ce faire, l'article L 332-24 du CGFP prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur une période plus ou moins longue en vue de la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée dont l'échéance correspond à la réalisation du projet ou de l'opération.

Vu le CGFP,

Vu le budget de la commune,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite « Transformation de la Fonction Publique », le dispositif Conseiller Numérique France Services est un projet initié par l'Etat qui vise à démocratiser l'usage du numérique partout en France. Pour cela, des conseillers numériques sont recrutés dans les collectivités territoriales afin d'apprendre à tous les usages numériques et réduire ainsi les inégalités dans la maîtrise du numérique.

A ce titre, la collectivité de Morières-lès-Avignon a reçu un avis favorable du comité de sélection de l'ANCT pour l'attribution d'un conseiller numérique pour une durée de 2 ans.

Il officiera sur la commune de Morières-lès-Avignon et sera amené à intervenir, via convention de mise à disposition, dans les communes signataires de la CTG qui nous ont toutes fait part de leur intérêt.

La création d'un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

- Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant à l'échelle C1.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **APPROUVE** la proposition du Maire
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230926-2023_09_068-DE

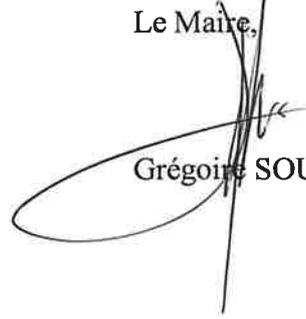
Berger
Levrault

Le 27/09/2023
La secrétaire de séance,



Jade MORENAS

Le Maire,



Grégoire SOUQUE



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 084-218400810-20230926-2023_09_068-DE